

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 9 novembre 2017**

**Rapporteur :  
Monsieur Yves GENTRIC**

**N° 20**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 16/11/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 15/11/2017 (accusé de réception du 15/11/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Aménagement du secteur de Kervalguen par l'OPAC  
Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation délivrée par le Préfet au titre  
des articles L.214-3 (loi sur l'eau) et L.411-2-4° (dérogation 'espèces protégées') du code  
de l'environnement**

**Il est demandé l'avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation délivrée par le préfet au titre des articles L.214-3 (loi sur l'eau) et L.411-2-4° (dérogation « espèces protégées ») du code de l'environnement pour le projet d'aménagement du secteur de Kervalguen par l'OPAC.**

\*\*\*

L'OPAC de Quimper Cornouaille prévoit l'aménagement du secteur de Kervalguen, d'une superficie d'environ 14,5 hectares. Le projet porte sur la création d'un lotissement à vocation d'habitat mixant logements individuels et collectifs qui répond aux besoins d'implantation de nouveaux ménages sur la commune ainsi qu'aux différents documents de planification (SCOT, PLH et PLU). Il est prévu de réaliser 331 logements répartis en 119 lots et 9 macro-lots de 212 logements collectifs ou individuels dans un cadre paysager de qualité.

L'OPAC a déposé le 25 novembre 2016 :

- en mairie de Quimper une demande de permis d'aménager comprenant une étude d'impact ;
- en préfecture un dossier relevant du régime de l'autorisation unique au titre des articles L.214-3 du code de l'environnement relatif à la loi sur l'eau et L.411-2-4° du même code relatif aux espèces protégées.

Par arrêté du 4 septembre 2017 le Préfet du Finistère a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation unique délivrée au titre des articles du code de l'environnement et à la délivrance du permis d'aménager.

L'enquête publique s'est déroulée du 3 octobre au 3 novembre 2017 en mairie de Quimper. Le commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Yves Gallic, doit rendre prochainement son rapport et ses conclusions.

\*\*\*

Conformément aux articles L.181-10 et R.181-38 du code de l'environnement, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'émettre un avis favorable sur ce projet d'aménagement.